

AN 2006  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du samedi 3 juin à 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOUENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, CHANARD Eric, LLARI Catherine, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - MARCHES PUBLICS : Clause pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

02 - USINE DE BAMBOURNET : Acquisition et classement de la voie d'accès dans le réseau des voies communales.

03 - TRANSPORT SCOLAIRE : Conventions avec Limoges métropole.

04 - ASSAINISSEMENT : Redevance de raccordement au collecteur des eaux usées (art. L.1331-7 du CSP).

05 - ASSAINISSEMENT : Remboursement des travaux (partie publique) de raccordement au collecteur des eaux usées (art. L.1331-1 et 2 du CSP).

06 - ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES : Virolles – Achat de terrain.

07 - PLAN LOCAL D'URBANISME : Révision simplifiée.

08 - BUDGET PRIMITIF 2005 : Décision modificative N° 1.

## **00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.**

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

## **01 - MARCHES PUBLICS**

### **CLAUSE POUR FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI DES PERSONNES EN DIFFICULTE.**

Pour favoriser l'accès, ou le retour à l'emploi, des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en application des nouvelles dispositions du code des marchés publics, la Commune d'AUREIL pourrait :

- Article 14 : Fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.
- Article 53 : Utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle.
- Article 54 : Réserver certains marchés, ou certains lots d'un marché, aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU les articles 14, 53 et 54 du code des marchés publics ;  
VU l'article L322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion

Après en avoir délibéré,

DECIDE, dans le but de promouvoir l'insertion et le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de mettre en œuvre, pour certaines de ses commandes, les nouvelles dispositions prévues aux articles 14, 53 et 54. du code des marchés publics.

## **02 - USINE DE BAMBOURNET**

### **ACQUISITION ET CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES.**

Le conseil municipal est informé de la demande des propriétaires visant à incorporer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales. Le conseil municipal est également informé des difficultés de cohabitation entre les nouveaux habitants de la commune de Feytiat et les agriculteurs des parcelles voisines situées sur la commune d'Aureil. En effet, les agriculteurs sont obligés d'emprunter des voies de circulation destinées à la desserte des nouvelles habitations, et donc inadaptées, par leurs structures et leurs dimensions, aux passages des machines agricoles. L'ouverture au public de cette nouvelle voie permettrait d'aplanir une partie des difficultés de circulation rencontrées sur le secteur de Bambournet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la demande des propriétaires des parcelles A 1095, A 1122 et A 1123, constituant l'assiette de la voie de desserte de l'usine de Bambournet, demandant l'intégration de cette voie dans le réseau des voies communales ;  
VU la structure et l'état d'entretien de cette voie, compatibles avec les caractéristiques des voies communales.  
VU la loi du 9 décembre 2004, notamment l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, permettant cette intégration sans enquête publique ;  
CONSIDERANT que cette intégration permettrait de lever, dans cette zone, des difficultés de cohabitation entre les agriculteurs d'Aureil et les nouveaux habitants de Feytiat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir le terrain nécessaire, pris sur des parties des parcelles A 1095, A 1122 et A 1123, pour l'euro symbolique,
- d'intégrer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales avec la désignation suivante : VC 301 "de Bambournet" ;

PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront supportés par les demandeurs ;

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.

### **03 - TRANSPORT SCOLAIRE**

#### **CONVENTIONS AVEC LIMOGES METROPOLE.**

Lors de sa réunion du 27 mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la régularisation de la situation des accompagnateurs dans les véhicules de transports scolaires et a adopté une modification du règlement intérieur établi pour les transports scolaires spéciaux.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, un projet d'avenant à la convention du 1er septembre 2004 et un projet de convention de mise à disposition des agents titulaires, effectuant des missions d'accompagnement dans le cadre des transports scolaires, ont été élaborés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le projet d'avenant à la convention du 1er septembre 2004 ;  
VU projet de convention de mise à disposition des agents titulaires.

Après en avoir délibéré,  
APPROUVE les projets présentés ;  
AUTORISE le maire à les signer.

### **04 – ASSAINISSEMENT**

#### **REDEVANCE DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR DES EAUX USEES (ART. L.1331-7 DU CSP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré,  
DECIDE de fixer la redevance de raccordement au collecteur des eaux usées à 2 754.00 € pour toutes constructions postérieures à la création du collecteur.

### **05 – ASSAINISSEMENT**

#### **REMBOURSEMENT DES TRAVAUX (PARTIE PUBLIQUE) DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR DES EAUX USEES (ART. L.1331-1 ET 2 DU CSP)**

Après avoir entendu que :

- pour les constructions existantes les travaux sous la voie publique peuvent être exécutés d'office,
- pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service de l'égout, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de la partie des branchements sous la voie publique,
- dans les deux cas précédents :
  - o le raccordement est obligatoire dans le délai de deux ans (dérogation possible en cas de difficultés techniques),
  - o la commune peut se faire rembourser tout ou partie des dépenses de travaux, relatives à la partie publique du branchement, diminuées des subventions et majorées de 10% pour frais généraux,
  - o ces parties de branchement sont incorporées au réseau public et deviennent la propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU les articles L.1331-1 et 2 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré,  
DECIDE que pour la partie publique du raccordement des constructions au collecteur des eaux usées, la commune demandera le remboursement des dépenses de la totalité des travaux diminuées des subventions obtenues.

## 06 – ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

### VIROLLES – ACHAT DE TERRAIN

Le conseil municipal est informé que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle A 650, située à Virolles, d'une superficie d'environ 200 mètres carrés environ, sur laquelle est située une ancienne pêcherie qui reçoit les eaux pluviales du collecteur de Virolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la proposition du propriétaire ;  
CONSIDERANT que la parcelle A 650 sert d'exutoire à un réseau public de collecte des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré,  
DECIDE d'acquérir la parcelle A 650 pour 1.52€ le mètre carré ;  
DONNE tous pouvoirs au maire pour intervenir à cette fin.

## 07 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### REVISION SIMPLIFIEE.

Le maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- Permettre la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 979, dont le besoin s'avère de plus en plus évident, dans le cadre du projet de restructuration envisagé par le Conseil Général ;
- Mettre en cohérence les PLU des communes de FEYTIAT et AUREIL dans les parties limitrophes où apparaissent des tensions entre des agriculteurs d'AUREIL et de nouveaux habitants de FEYTIAT ;
- Modifier certaines zones pour permettre une urbanisation future en vue de la mise en œuvre de la loi ROBIEN , et développer le parc de logements locatifs presque inexistant sur la commune.

Cette procédure permettrait également d'apporter des adaptations mineures au niveau du zonage et du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU l'exposé du maire,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 à L 123-30, R 123-1 à R 123-25 ;  
Vu l'article L 123-13 modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;  
Vu la délibération en date du 26 février 2005 approuvant le PLU.

Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

1. DE PRESCRIRE une révision simplifiée du PLU ;
2. DE PREVOIR pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement,
  - une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;
3. D'ASSOCIER les services de l'État ;
4. DE DONNER L'AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;
5. DE DEMANDER que les services de la direction départementale de l'équipement assistent la commune au cours des études de cette révision simplifiée ;
6. DE SOLLICITER de l'État une compensation financière (Dotation Globale de Décentralisation) dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision simplifiée du PLU ;
7. DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
8. CONFORMEMENT à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - à M. le Préfet,

- **aux présidents :**
  - o du Conseil Régional,
  - o du Conseil Général,
  - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o de la Chambre des Métiers,
  - o de la Chambre d'Agriculture,
  - o de la Communauté d'Agglomération "Limoges Métropole "
  - o du S.I.E.P.A.L
  - o du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne
  - o du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois
- **au Service Départemental de l'Architecture**
- **aux maires des communes limitrophes**
  - o EYJEAUX,
  - o FEYTIAT,
  - o La GENEYTOUSE,
  - o ROYERES,
  - o SAINT JUST LE MARTEL

9. CONFORMEMENT à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## 08 – BUDGET PRIMITIF 2006

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire, pour adapter le budget primitif aux modifications du plan comptables M14, propose au conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 (DM1) suivante, sans création de dépenses ou de recettes supplémentaires.

<b>BP 2006 - DM1 (3/06/06)</b>					
<b>Investissement</b>					
Chapitre	Article	Prg	Libellé	Recettes	Dépenses
	<b>020</b>	<b>**</b>	Dépenses imprévues		- 4 800,00
<b>21</b>	<b>2111</b>	<b>**</b>	Achat terrain nu		800,00
<b>040</b>	<b>2315</b>	<b>P0010</b>	Ecriture d'ordre		4 000,00
<b>Total</b>					-
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	Article	Sv	Libellé	Recettes	Dépenses
	<b>022</b>	<b>**</b>	Dépenses imprévues	-	- 350,00
<b>11</b>	<b>60611</b>	<b>11</b>	Eau et assainissement	-	250,00
<b>11</b>	<b>60628</b>	<b>**</b>	Autres fournitures	-	50,00
<b>11</b>	<b>6182</b>	<b>01</b>	Documentation générale	-	50,00
<b>65</b>	<b>657</b>	<b>12</b>	Subventions		- 40,00
<b>65</b>	<b>657</b>	<b>01</b>	Subventions		- 60,00
<b>65</b>	<b>657</b>	<b>**</b>	Subventions		- 1 230,00
<b>65</b>	<b>6574</b>	<b>12</b>	Sub. de fonctionnement aux associations		40,00
<b>65</b>	<b>6574</b>	<b>01</b>	Sub. de fonctionnement aux associations		60,00
<b>65</b>	<b>6574</b>	<b>**</b>	Sub. de fonctionnement aux associations		1 230,00
<b>Total</b>				-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ADOpte la DM1.

3 juin 2006

LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX